



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-huitième session

Rome, (Italie), 2 – 6 mars 2009

OPTIONS ÉLECTRONIQUES POUR LE SUIVI DE L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE DE LA FAO POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

1. Tous les deux ans, les Membres de la FAO, les organes régionaux des pêches et les représentants de la société civile sont invités à remplir un questionnaire d'auto-évaluation concernant la mise en application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable de 1995 (le Code). Les informations ainsi recueillies sont regroupées dans un rapport, qui est présenté au Comité des pêches (COFI) de la FAO pour examen et suite à donner, le cas échéant.
2. Actuellement, le questionnaire d'enquête biennal est distribué sous forme de document MS Word et envoyé par courrier électronique. Les répondants sont invités à compléter le questionnaire soit sous forme électronique, soit à la main, puis à le renvoyer à la FAO dans les délais indiqués. La plupart des questionnaires sont renvoyés sous forme électronique en MS Word, mais certains sont remplis à la main et transmis par télécopie ou par la poste.
3. Pour faciliter l'analyse des informations contenues dans les questionnaires, les réponses individuelles sont saisies manuellement dans un tableur MS Excel. Ce passage est effectué tant pour les questionnaires renvoyés sous forme de fichiers MS Word, que pour ceux qui ont été remplis à la main. Un rapport de synthèse des résultats de l'enquête présente les informations sous forme agrégée.
4. Cette circulaire¹ a pour objectif d'évaluer la faisabilité technique, les avantages, les contraintes et le coût du recours à la notification électronique dans le cadre de la présentation des rapports biennaux sur le Code. Dans ce contexte, la notification électronique est définie comme

¹ Bueno, P, Hosch, G. et P. Macgillivray. 2009. *Electronic Options for Monitoring Implementation of the FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries*. FAO, Circulaire sur les pêches n° XXX. Rome, FAO (en préparation).

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

étant la réalisation par voie électronique d'une enquête (questionnaire) sous une forme permettant d'effectuer une analyse statistique et de produire des rapports sans devoir procéder manuellement à une nouvelle saisie des informations. Deux types de notification électronique sont étudiés – les enquêtes par tableur et les enquêtes par le web.

5. Ce projet a été lancé par la FAO en vue d'explorer des options efficaces en termes de coût pour la collecte et l'analyse d'informations concernant l'application du Code, en tirant pleinement parti de la technologie électronique. Il est entendu que le questionnaire biennal restera fondé sur une auto-évaluation et que les Membres de la FAO, les organes régionaux des pêches et les représentants de la société civile conserveront la faculté de présenter un rapport sur papier. La notification électronique dans le cadre de l'enquête biennale sur l'application du Code devrait donc être considérée comme une option complémentaire de l'approche actuelle, et non pas comme une procédure substitutive.

6. Nos conclusions et recommandations sont présentées ci-dessous:

- Conformément aux indications récentes du COFI, le principal outil utilisé pour suivre l'application du Code est, et devrait rester, une enquête biennale.
- Trois éléments interdépendants sont associés à la réalisation d'une telle enquête: a) planification générale et conception du questionnaire; b) collecte d'information; et c) analyse et établissement de rapports.
- Conformément aux termes de référence de ce projet, nous avons consacré l'essentiel de nos efforts à l'élément 'collecte d'information'. Toutefois, quelques observations concernant les deux autres éléments sont également formulées.
- Des avantages potentiels sont associés à la notification par voie électronique, notamment une meilleure qualité des données, l'automatisation de l'analyse des données et la production automatique de rapports statistiques.
- Actuellement, l'option relative à la notification sur tableur présente clairement des avantages par rapport à l'approche par le web. Cette dernière n'est pas praticable à ce stade. MS Excel offre un tableur propre à être utilisé par la plupart des Membres de la FAO. Avec le temps, grâce au progrès technologique et à un meilleur accès à Internet, bon nombre des contraintes associées aux enquêtes par le web pourront être maîtrisées.

7. Les recommandations spécifiques ci-après portent sur des questions liées à la collecte d'information, à l'analyse et à l'établissement de rapports, et à la conception du questionnaire.

Recommandation 1: Les répondants à l'enquête biennale sur l'application du Code devraient avoir la possibilité de choisir entre le mode de notification actuel ou la procédure électronique qui permet d'analyser les réponses sans devoir procéder à une nouvelle saisie manuelle. Une proposition visant à permettre cette amélioration de l'enquête actuelle devrait être élaborée par la FAO, pour examen par le COFI.

Recommandation 2: L'option électronique proposée devrait pouvoir être choisie sur une base volontaire en utilisant MS Excel.

Recommandation 3: Avant d'être introduite, l'option électronique proposée devrait être préalablement testée par au moins cinq Membres de la FAO. Cela permettra de déceler les problèmes potentiels et de procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Recommandation 4: Dans l'option électronique proposée, l'interface utilisateur devrait prévoir une page d'introduction indiquant les différents domaines thématiques du questionnaire (par exemple, aquaculture, gestion des pêcheries, commerce, etc.) et permettant ainsi au répondant d'aller directement aux questions relatives à chaque thème.

Recommandation 5: Une série d'instructions et de directives devraient être préparées pour faciliter dans la plus grande mesure du possible le remplissage du questionnaire, et favoriser ainsi une plus vaste participation à l'enquête. Cette information pourrait être étendue à la diffusion des 'meilleures pratiques' adoptées par les répondants (par exemple, la désignation d'une personne pour coordonner les réponses avec les contributions fournies par divers spécialistes).

Recommandation 6: Envisager l'adoption de mesures d'incitation pour augmenter le taux de réponse des Membres de la FAO à l'enquête et assurer un suivi régulier de la part des représentants de la FAO sur le terrain pendant la période de notification afin d'encourager les Membres de la FAO à répondre dans les délais indiqués.

Recommandation 7: Avant de permettre l'accès à l'option électronique proposée, le système d'entrée, de stockage et d'analyse automatique des données doit être mis en place, en utilisant pour cela la version pré-testée indiquée dans la recommandation 3. Cela permettra de produire de manière automatique la série normalisée des tableaux de synthèse qui sont actuellement joints au rapport biennal soumis au COFI.

Recommandation 8: Fournir une rétroaction aux répondants, grâce à un rapport de pays automatisé et personnalisé, contenant des graphiques et des tableaux illustrant la situation du pays par rapport à celle enregistrée au niveau régional et mondial. Ces rapports sur la situation spécifique des Membres de la FAO resteraient confidentiels. Cela serait réalisable si un système électronique de notification et d'analyse, conçu à cet effet, était mis en place, et pourrait contribuer à augmenter le taux de réponse.

Recommandation 9: Les rapports futurs sur l'application du Code devraient demeurer centrés sur les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal précédent, mais ils devraient également comprendre une analyse des tendances, selon qu'il convient.

Recommandation 10: Compte tenu des activités de suivi du Code entreprises actuellement dans le cadre du Sous-Comité de l'aquaculture et du Sous-Comité du commerce du poisson, une stratégie devrait être élaborée par la FAO pour coordonner ces initiatives de collecte d'information et éviter toute duplication d'effort avec l'enquête biennale.

Recommandation 11: Si des changements doivent être apportés au questionnaire biennal, ceux-ci devraient précéder l'introduction d'une option électronique de notification.